

Ardennes

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est une des mesures clés de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, adoptée le 28 décembre 2015 pour faire face à cet enjeu. Elle a pour objectif de **coordonner les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune**. Elle est présidée par le président du conseil départemental. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette conférence siègent les représentants des acteurs de la prévention (caisses de retraite, assurance maladie, agence nationale de l'habitat, etc.). Par ailleurs, la composition de la conférence peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, notamment les collectivités

2016 a été l'année d'installation de la conférence dans toute la France métropolitaine (97 territoires). L'installation en outre-mer est effective sur 2 territoire et est en cours pour 6 territoires.

Précaution : certaines données sont partielles et ou ne concernent pas la totalité des territoires. La taille de l'échantillon sera précisée à chaque fois que cela est nécessaire.

Organisation de la conférence

Composition de la CFPPA	Moyenne*	08 - Ardennes
Membres de la CFPPA	22	36
<i>dont titulaires</i>	12	23
<i>dont suppléants</i>	10	13
Collectivités membres de la CFPPA	2	3
Autres membres ayant intégré la CFPPA	2	8
Réunions de la conférence tenues	2	1

*Echantillon de 95 territoires

Le département des Ardennes ne fait pas partie des territoires préfigureurs en 2015.

Utilisation des concours CNSA

La CNSA a notifié **127 millions d'euros** en 2016 aux départements au titre de deux concours dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie: le concours « **autres actions de prévention** » et le concours « **forfait autonomie** ». Le concours "autres actions de prévention" est destiné à l'ensemble des territoires de la conférence (105 territoires dont 8 territoires d'outre-mer) et le "forfait autonomie" destiné à 95 territoires métropolitains.

Sur ces concours, les départements ont engagé 59 millions d'euros soit un taux d'engagement national qui s'élève à **46%**. Les concours "autres actions de prévention" et "forfait autonomie" ont été engagés respectivement à hauteur de **40% et 71%**.

Utilisation des concours en 2016		Dépenses engagées en 2016 (a)	Concours CNSA notifié en 2016 (b)	% du concours engagé (a)/(b)
National*	Autres actions de prévention (AAP)	41 179 470	102 000 000	40,37%
	Forfait autonomie (FA)	17 863 907	25 000 000	71,46%
	Sur les deux concours	59 043 377	127 000 000	46,49%
08 - Ardennes	Autres actions de prévention (AAP)	454 280	454 280	100,00%
	Forfait autonomie (FA)	79 387	79 387	100,00%
	Sur les deux concours	533 667	533 667	100,00%

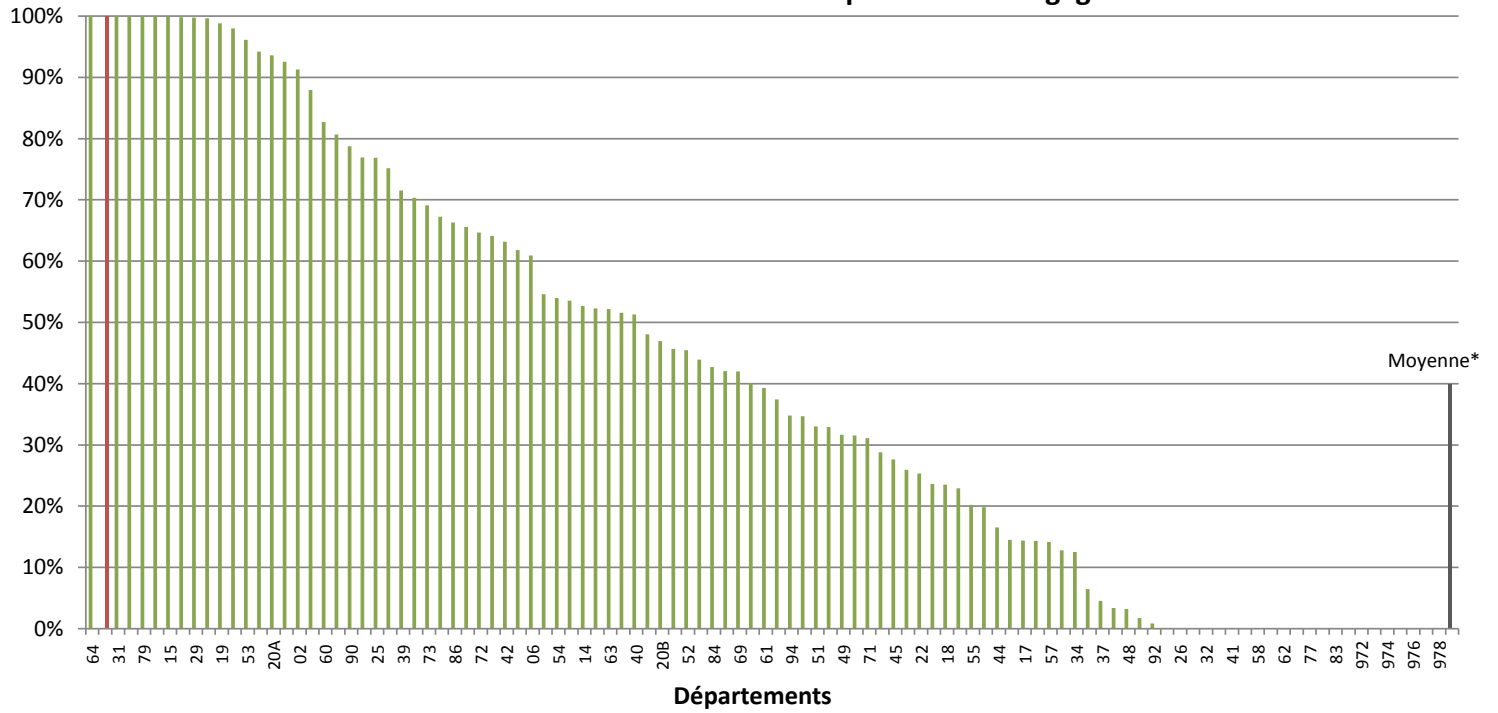
*Tous les territoires

Le département des Ardennes a engagé la totalité de ses concours

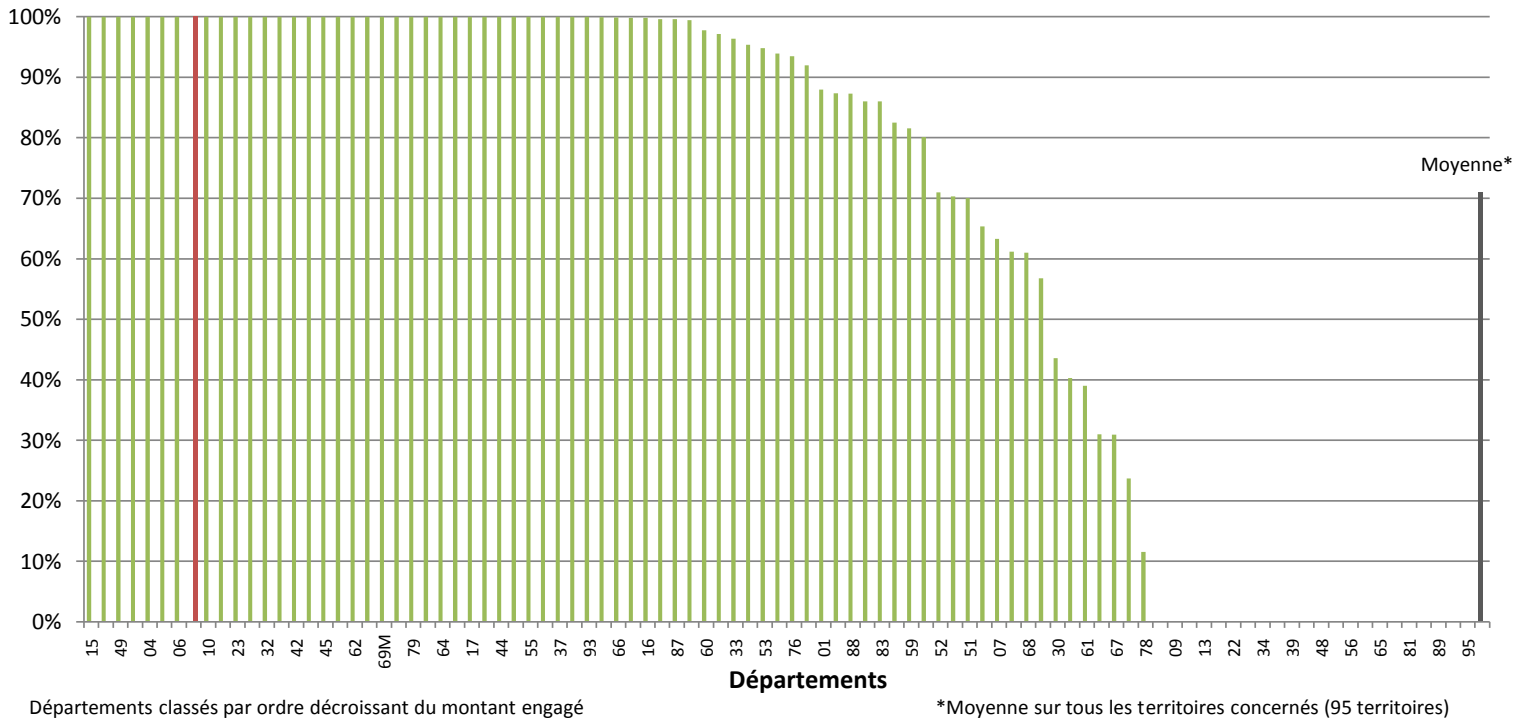
Son taux d'engagement global est supérieur à la moyenne nationale

Ardennes

Part du concours "Autres actions de prévention" engagée



Part du concours "Forfait autonomie" engagée



Ardennes

Les actions réalisées par axe

Le programme défini par la conférence porte sur 6 axes:

Axe 1 : L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles. Cet axe est éligible au concours "autres actions de prévention".

Axe 2 : L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles. Axe financé exclusivement par le concours "Forfait autonomie".

Axe 3 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ; Axe non éligible aux deux concours de la conférence.

Axe 4 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, intervenant auprès des personnes âgées. Cet axe est éligible au concours "autres actions de prévention".

Axe 5 : Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ; Axe non éligible aux deux concours de la conférence.

Axe 6 : Le développement d'autres actions collectives de prévention ». Cet axe est éligible au concours "autres actions de prévention".

Nombre d'aides ou actions réalisées	Axe 1	Axe2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	Résidence autonomie hors FA	Total
Echantillon*	271 861	48 521	15 067	996	232 067	93 333	16	661 861
%	41%	7%	2%	0%	35%	14%	0%	100%
08 - Ardennes	3 507	840	0	1	1	177	0	4 526
%	77%	19%	0%	0%	0%	4%	0%	100%

* Echantillon de 97 rapports, hors aides LPPR de l'assurance maladie et ANAH

Montant financé par axe	Axe 1	Axe2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	Résidence autonomie hors FA	Total
Echantillon*	58 676 595	16 429 960	10 088 728	1 579 829	7 712 496	66 977 255	356 035	161 820 897
%	36%	10%	6%	1%	5%	41%	0%	100%
08 - Ardennes	704 874	79 387	0	23 000	0	303 861	0	1 111 121
%	63%	7%	0%	2%	0%	27%	0%	100%

* Echantillon de 97 rapports, hors aides LPPR de l'assurance maladie et ANAH

Poids des concours de la conférence des financeurs (AAP et FA) dans le financement la prévention

Financement de la prévention	Montant global financé pour la prévention*	Concours CNSA engagé	% concours CNSA
National	161 820 897	59 043 377	36%
08 - Ardennes	1 111 121	533 667	48%

* Echantillon de 97 rapports, hors aides LPPR de l'assurance maladie et ANAH

Sur les actions de prévention financées par le département des Ardennes (données déclarées), les concours de la conférence des financeurs de la CNSA représentent 48%.

Ardennes

Actions réalisées grâce aux concours AAP et FA

Ces actions concernent l'axe 1, l'axe 4 et l'axe 6 pour le concours AAP et l'axe 2 pour le concours FA

